

Mis en ligne le: 3 0 OCT, 2023

Séance du mercredi 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le dix-huit octobre à 9 heures 30 n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (16) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (4): BERARD Jean, LAPORTE Jean-François, RUSCELLI Jean-Claude, SOLER Serge

Pays d'Orange en Provence (2): CAMBON Alexandra, MARQUOT Xavier

<u>Communauté de Communes Vaison Ventoux (4)</u>: LARGUIER Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard, ROUX Alexandre

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (5): BERNARD Sébastien, CORNAND Jean-Jacques, DONZE André, GIRARD Elie, PEYRON Roland

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1): COMBE Pascal

Communauté de Communes Ventoux Sud (0):

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0):

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (1):

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (1): ROCHAS Pascale donne pouvoir à DONZE André

EXCUSES (5):

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1): ESPENON Evelyne

Communauté de Communes Pays d'Orange en Provence (1): PAGET Nicolas

Communauté de Communes Vaison Ventoux (1): CRIQUILLION BRICE

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (2): CHARRASSE Daniel, SALIN Olivier

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0):

Communauté de Communes Ventoux Sud (0):

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0):

Secrétaire de séance :

M. Gérard RAINERI

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION:

Mme Audrey CECCALDI, directrice du SMOP

Mme Clémence BERTRAND MENDEZ, ingénieure hydraulique au SMOP

Mme Audrey SCIALACQUA, assistante administrative et comptable du SMOP

M. Lucas BROUT, technicien rivières et digues au SMOP

M. Valentin RICARD, agent technique responsable du secteur aval

M. Serge RIPERT, agent technique responsable du secteur amont



1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président propose que M. Gérard RAINERI soit désigné secrétaire de séance. A l'unanimité, M. Gérard RAINERI est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal (PV) de la séance du comité syndical qui s'est tenue le 06 juillet 2023.

Suffrages exprimés : 17 À L'UNANIMITÉ

Pour: 17

Contre: 0

Abstention: 0

Délibérations

3/ Délibération n°2023-22: Election du premier vice-président du SMOP

Suite au décès de M. Louis AICARDI intervenu en janvier 2023 et la délibération de la CCBDP du 27 juin 2023 actualisant la liste des représentants de la CCBDP au sein du comité syndical du SMOP, il convient de procéder à l'élection d'un premier vice-président du SMOP.

Conformément à l'article 7-1 des statuts du SMOP, le premier vice-président est issu du secteur géographique C : CCBDP, CCVS.

Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du 1er vice-président du SMOP et d'acter, par délibération, cette élection et :

ELECTION DU 1er VICE-PRESIDENT

Candidatures:

Monsieur André DONZE, délégué de la CCBDP secteur C, se porte candidat au poste de premier vice-président.

Résultat du vote 1er tour de scrutin :

Nombre de votants: 17

Abstentions: 0 Bulletins nuls: 0 Bulletins blancs: 0 Suffrages exprimés: 17 Majorité absolue: 9

Monsieur André DONZE est élu 1er vice-président à la majorité absolue au 1er tour de scrutin.



4/ Délibération n°2023-23: Election du troisième vice-président du SMOP

Au vu du résultat de l'élection du premier vice-président, il apparait nécessaire de procéder à l'élection du troisième viceprésident du SMOP.

Conformément à l'article 7-1 des statuts du SMOP, le troisième vice-président est issu du secteur géographique C : CCBDP, CCVS.

Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du 3ème vice-président du SMOP et d'acter, par délibération, cette élection et :

ELECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT

Candidatures:

Monsieur Roland PEYRON, délégué de la CCBDP secteur C, se porte candidat au poste de troisième vice-président.

Résultat du vote 1er tour de scrutin :

Nombre de votants: 17

Abstentions: 0 Bulletins nuls: 0 Bulletins blancs: 0 Suffrages exprimés: 17 Majorité absolue: 9

Monsieur Roland PEYRON est élu 3ème vice-président à la majorité absolue au 1et tour de scrutin.

5/ Election d'un membre du Bureau du SMOP

Au vu du résultat des élections du premier vice-président et du troisième vice-président, le Bureau est complet. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à l'élection d'un membre du Bureau du SMOP.

Monsieur le Président décide donc d'ajourner ce point à l'ordre de jour.

6/ Délibération n°2023-24: Rattachement des charges et des produits

Les collectivités de plus de 3 500 habitants sont concernées par le rattachement des charges et des produits.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.



En outre, le rattachement des charges et produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive (loyers...) n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés.

Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'acter, par délibération, la fixation d'un seuil de 4 000€ TTC à partir duquel le rattachement des charges et produits devra être obligatoirement réalisé et :

Suffrages exprimés: 17

À L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre: 0

Abstention: 0

7/ Délibération n°2023-25: Décision modificative du budget

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des budgets de fonctionnements et d'investissement.

Chapitre	Article	Libellé	Montant budget €	Montant DM €	Budget modifié €
Fonction	nement c	lépenses			
011	6226	honoraires	0.00	12 000.00	12 000.00
	6227	Frais d'actes et de contentieux	0.00	5 000.00	5 000.00
Total cha	pitre 11			+ 17 000.00	
012	64131	Personnel non titulaire	197 000.00	5 000.00	202 000.00
	6451	Cotisations à l'URSSAF	68 000.00	2 000.00	70 000.00
	6452	Cotisations aux caisses de retraites	25 000.00	2 000.00	27 000.00
Total cha	pitre 12			+ 9 000.00	



022	022	Dépenses imprévues			23 290.51	-20 507.73	2 782.78
023	023	Virement à d'investissement	la	section	250 000.00	19 589.48	269 589.48
BILAN					858 027.20	25 081.75	883 108.95

Fond	ctionner	ment recettes			
074	74718	Etat	16 000.00	12 680.00	28 680.00
	7473	Départements	6 000.00	-1 189.25	4 810.75
	7478	Participations autres organismes (AERM)	70 000.00	13 591.00	83 591.00
Tota	l chapiti	re 74		+ 25 081.7	5
BILA	AN		858 027.20	25 081.75	883 108.95



Chapitre	Artic	cle	Libellé	Montant budget €	Montant DM €	Budget modifié €
Investisser	nent dé	épenses				
023	2315		Installations, matériels et outillage techniques	1 175 501.91	385 591.00	1 561 092.91
BILAN				3 025 356.14	385 591.00	3 410 947.14
Investisser	nent re	cettes				
	021	021	virement de la section de fonctionnement	250 000.00	19 589.48	269 589.48
77.33	13	1321	Etat	536 462.11	194 523.34	730 985.44
		1323	Départements	458 772.20	33 945.20	492 467.40
		1385	Groupement de collectivités	0.00	137 532.98	137 532.98
			Total chapitre 13	THE PARTY	+ 366 (001.51
BILAN			N	3 025 356.14	385 591.00	3 410 947.14

Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'acter, par délibération, le projet de décision modificative du budget primitif 2023 et :

Suffrages exprimés : 17 À L'UNANIMITE **Pour: 17**

Contre: 0

Abstention: 0

8/ Délibération n°2023-26: Autorisation de paiement de factures d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Comité Syndical d'examiner l'opportunité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Comptes	intitulés	Budget 2023	Proposition d'ouverture de crédits
2031	Frais d'études	1 231 844,61	244 767.50
2033	Frais d'insertion	5 000.00	1 250.00
2051	Concessions et droits similaires	2 000.00	500.00
Total cha	pitre 20	1 238 844.61	246 517.50
2111	Terrains nus	125 000.00	30 000.00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 500.00	875.00
2184	Mobilier	1 000.00	250.00
2188	Matériel technique	500.00	125.00
Total cha	pitre 21	130 000.00	31 250.00
2315	Installations, matériels et outillage techniques	1 561 092.91	358 896.75
	Travaux ouvrages	0	
238	Avances	0	
Total cha	pitre 23	1 561 092.91	358 896.75
4581	Opérations pour compte de tiers	238 486.00	57 219.00
2041481	Subventions	108 103.67	27 025.92
D		· 1 D/:1	6 140 111

Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'acter, par délibération, l'autorisation de paiement de factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 et :

Suffrages exprimés : 17 À L'UNANIMITÉ Pour : 17

Contre: 0

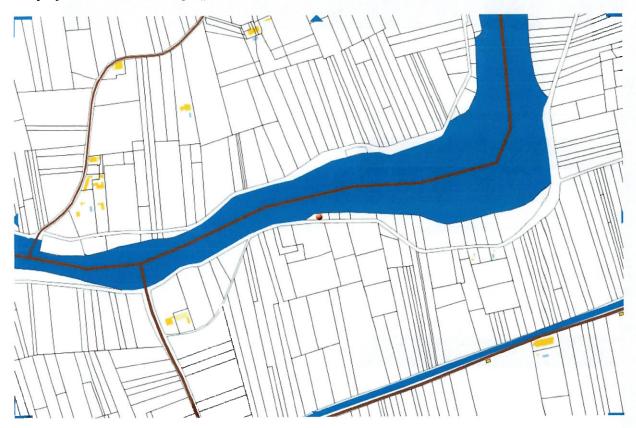
Abstention: 0



9/ Délibération n°2023-27: Acquisition de la parcelle F 632 sur la commune de Bédarrides

La parcelle cadastrée F 632 sur la commune de Bédarrides, d'une surface de 430 m² de taillis, est concernée par le système d'endiguement de classe B de l'Ouvèze.

Les propriétaires en indivision proposent au SMOP d'acquérir cette parcelle pour la valeur symbolique de 1€.



Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'acter, par délibération, l'acquisition de la parcelle F 632 sur la commune de Bédarrides et :

Suffrages exprimés : 17 À L'UNANIMITÉ Pour: 17

Contre: 0

Abstention: 0



Informations et questions diverses

10/Dégradations d'ouvrages de protection et travaux en urgence : point d'avancement

Madame Clémence MENDEZ présente les états d'avancement des dégradations d'ouvrages de protection et des travaux à réaliser.

9/ Décisions du Président depuis le Comité Syndical du 06 juillet 2023

Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre acte du compte-rendu des décisions prises depuis le Comité Syndical du 06 juillet 2023 référencées ci-dessus.

Décisions du Président au titre de ses délégations

Références	Contenu
2023-44-P	Choix et lancement de la procédure de passation de marché public de travaux d'urgence – ouvrage de protection contre les inondations sur la commune de Violès – marché M-2023-07-T
2023-45-P	Attribution du marché M2023-06-E : Etude de fiabilisation d'un ouvrage de protection contre les inondations – Commune de Violès : GEOLITHE pour un montant de 39 740 € HT
2023-46-P	Modification de la décision n°2023-38-P relative à la demande de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation d'une étude de fiabilisation d'un ouvrage de protection contre les inondations - commune de Violès: de 40 à 50% FPRNM
2023-47-P	Modification de la décision n°2023-41-P relative à la demande de subvention au titre du Fonds vert concernant les travaux d'urgence à mener sur l'ouvrage de protection contre les inondations - commune de Violès: de 10 à 20% FPRNM
2023-48-P	Attribution du marché de travaux d'urgence sur l'ouvrage de protection contre les inondations sur la commune de Violès − M 2023-07-T: groupement Guintoli/ Solutp pour un montant prévisionnel de 160 122,80€ HT
2023-49-P	Demande de subvention auprès du département du Vaucluse pour la mise en œuvre d'une étude de restauration hydromorphologique du Groseau sur la commune de Malaucène : 12% soit 11 100€
2023-50-P	Demande de subvention auprès de l'AERMC pour la mise en œuvre d'une étude de restauration hydromorphologique du Groseau sur la commune de Malaucène : 63% soit 56 700€
2023-51-P	Demande de subvention auprès de la Région SUD PACA pour la mise en œuvre d'une étude de restauration hydromorphologique du Groseau sur la commune de Malaucène : 5% soit 4 200€



2023-52-P	Attribution du marché M2023-05-E: étude de restauration hydromorphologique du Groseau sur la commune de Malaucène - Bureau d'étude CEREG pour un montant de 85 325 € HT
2023-53-P	Attribution du marché M2023-11-E: Mission de maitrise d'œuvre visant la réparation en urgence d'un ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradation par un tiers (Bédarrides) - Bureau d'étude SCE pour un montant de 13 859 € HT
2023-54-P	Attribution du marché M2023-08-E: Mission de maitrise d'œuvre visant la réparation d'ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradation par un tiers (Bédarrides) - Bureau d'étude SCE pour un montant de 25 825 € HT
2023-55-P	Attribution du marché M2023-09-E: Mission de maitrise d'œuvre visant la réparation d'ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradation par un tiers (Violès) - Bureau d'étude GEOLITHE pour un montant de 25 505 € HT
2023-56-P	Attribution du marché M2023-12-E: Constat d'huissier pour états des lieux et états de conservation des existants - Accord cadre à bons de commande, SAS CARRU GAUTHIER CARRU CROZE BASSON pour un montant maximum annuel de 10 000€ HT par an

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Entrechaux, le 3 0 0CT. 2023

Le secrétaire de séance, Gérard RAINERI Le Président, Jean-François PERILHOU

